

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION Nº 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET: Débat d'orientation budgétaire 2024

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration Nombre de Membres présents à la séance 13 8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt novembre, s'est réuni le douze décembre deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LÉVECQ, représentant le Conseil Municipal

Madame Mélanie ROLLAND, Madame Julie EBMEYER, Madame Nathalie CUNEAZ, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés :

Madame Marie COMBELLE par Madame Valérie FOURNIER Madame Mélissa VARCHOSAZ par Monsieur Yvon LÉVECQ Madame Martine ROUCHON par Madame Julie EBMEYER

> Accusé de réception en préfecture 092-269200770-20231212-18-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni en séance le 12 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2312.1, stipulant que les communes de 3 500 habitants et plus, sont tenues de procéder à un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

PROCÈDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: A un débat sur les orientations générales du budget 2024, dont le texte demeurera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire

déléguée à la Vie scolaire

Vice-Présidente de la Caisse des Écoles